



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20230706-202307068D0001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 06 juillet 2023

Nombre de membres :	
En exercice	14
Présents	8
Votants	8
Pouvoirs	0

Date de convocation : 28 juin 2023

Date d'affichage : 28 juin 2023

Le six juillet deux mil vingt-trois, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Etaient présents : Monique GAULTIER ; Dominique MANCEAU ; Eric DEBEFFE ; Aurélien HERISSON, Françoise WEINEL, Laurent MALEVAL, Loïc GUILLOT, Benoît COUTANT

Absents excusés : Virginie MOREAU ; Sébastien BOUZINARD ; Mathieu GAULTIER ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Florence DEBRUYNE ; Laetitia MOREAU

Pouvoirs : Néant

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

M. Loïc GUILLOT, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20230706_D0001

Objet : Délibération portant désignation d'un référent déontologue

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Marie Brigant



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20230706-202307068D0001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur **Jean-Marie Brigant** comme référent de la commune de Flée.
- **DE PRECISER** que Monsieur **Jean-Marie Brigant** exercera ses missions pour une durée de 3 ans.
- **DE PRECISER** que tout conseiller municipaux pourra saisir Monsieur **Jean-Marie Brigant** et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.
- **DE PRECISER** que Monsieur **Jean-Marie Brigant** percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A).

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	8
---------------	---	-------------------	---	-------------	---

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **10/07/2023**

Publication par voie électronique le **10/07/2023**

Le Maire,



Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,

Loïc GUILLOT